
LES INFOS 100% sans virus

NEWSLETTER du 29 juillet 2020

LE REPORT DES DELAIS CONTENTIEUX

Selon la date de la forclusion du délai, la situation est différente.

Entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit : régime particulier

Tous les recours administratifs ou contentieux que les agents publics auraient dû accomplir du 12 mars au 23 juin 2020 compris, sont réputés avoir été réalisés dans les temps s'ils sont effectués avant le 23 août 2020.

Exemple 1 :

Une sanction disciplinaire prise et notifiée le 16 janvier 2020 (et comportant les mentions des délais et voies de recours) aurait dû être contestée avant le 17 mars 2020. Mais en application de ce mécanisme, si l'agent n'a pas réalisé un recours gracieux ou contentieux dans ce délai, il peut encore valablement l'engager avant le 23 août 2020.

Après le 24 juin 2020

A compter du 24 juin 2020, le mécanisme dérogatoire lié à la période particulière n'est plus applicable.

Ainsi, les règles de droit commun s'appliquent de nouveau : tous les recours administratifs ou contentieux que les agents publics auraient dû accomplir le 24 juin 2020 et les jours suivants doivent être réalisés en respectant les délais de droit commun. Aucun report n'existe. A défaut, le recours est irrecevable.

Exemple 1 :

Une sanction disciplinaire prise et notifiée le 26 avril 2020 (et comportant les mentions des délais et voies de recours) doit être contestée dans le délai de deux mois soit le 27 juin 2020 inclus.

FONCTION PUBLIQUE D'ETAT : SALAIRES EN LEGERE BAISSSE

Des données intéressantes... Selon les chiffres publiés par l'Insee ce 21 juillet, le salaire net mensuel moyen dans la fonction publique d'État s'établissait à 2573 euros en 2018. C'est 1,2% de moins qu'en 2017, en tenant compte de l'inflation, après une hausse de 1% l'année précédente. Hors contrats aidés, les non-titulaires voient leur rémunération chuter de 2,1%.

Avec le regain de l'inflation, le salaire net moyen des agents de l'État a baissé de 1,2 % en 2018, après une hausse de 1 % en 2017, selon les dernières statistiques de l'Insee. En euros courants (hors hausse des prix), leur rémunération a toutefois augmenté de 0,6 %.

Selon une précédente étude de l'Insee, publiée en mars 2020 et portant sur les salaires dans la fonction publique, la rémunération nette moyenne dans la fonction

publique territoriale a également diminué de 0,9 % en euros constants (en tenant compte de l'inflation) sur la même période. Dans la fonction publique hospitalière, la baisse a été de 1 %.

AUTORISATIONS D'ABSENCE GARDE D'ENFANT

Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, le gouvernement a préparé un projet de décret sur les autorisations spéciales d'absence pour motifs familiaux. Problème : ce texte prévoit de réduire le nombre de jours d'absence autorisés pour la garde d'enfants malades de moins de 16 ans.

Des avancées, mais aussi un gros recul. Un projet de décret du ministère de l'Action et des Comptes publics, que Capital s'est procuré, prévoit de fixer de nouvelles règles pour les autorisations spéciales d'absence (ASA) liées à des événements familiaux dans la fonction publique. A noter que le temps d'absence occasionné par ces ASA est assimilé à du travail effectif pour la détermination des droits à congés annuels, à avancement et à rémunération, ainsi que pour la détermination des droits à la retraite. Examens médicaux obligatoires pendant la grossesse, mariage d'un enfant, décès de son conjoint ou d'un membre de sa famille... tous les agents des trois versants de la fonction publique (titulaires et contractuels) vont pouvoir bénéficier, dans les mêmes conditions, d'autorisations spéciales d'absence pour ces motifs familiaux.

Actuellement, pour certaines autorisations spéciales d'absence, il existe des règles différentes selon les versants de la fonction publique (d'Etat, territoriale ou hospitalière) et au sein même de chaque versant. Dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière par exemple, l'accord d'une ASA pour le décès d'un proche se fait à la discrétion des collectivités et des établissements.

Renseignez-vous auprès de votre direction des ressources humaines et section syndicale CFDT, pour savoir quelles sont les règles applicables dans votre collectivité employeur.

LES INFOS

REVALORISATION DE LA PRIME DE RENTREE SCOLAIRE (100€/ENFANT) –

Versée par ma CAF le 18 août selon les ressources de la famille calculé sur l'année 2018 (pour le versement 2020)

Annnonce de notre nouvelle ministre, **Amélie de Montchalin**, de la fonction publique lors du rendez-vous salarial du 24 juillet : **LE POINT D'INDICE RESTERA GELE**

Restant à votre disposition

Le Syndicat CFDT Interco Vosges

P s : n'hésitez pas à suivre l'actualité syndicale d'Interco Vosges sur www.cfdtintercovosges.fr